
**Arrêté ministériel accordant l'enregistrement d'armoiries
de personne physique ou d'association familiale**

Extrait

A.M. 28-02-2024

M.B. 10-04-2024

La Ministre de la Culture, par arrêté ministériel du 28 février 2024, a accordé, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 2010 portant exécution du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale, l'enregistrement des armoiries de personne physique suivante :

171. M. DAWANS Arthur, né à Uccle le 12 mai 1994 : d'azur à la herse de labour accompagnée de trois quintefeuilles boutonnées d'or posées 1 et 2, le tout d'argent. L'écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins d'azur et d'argent.

Cimier : une quintefeuille de l'écu.

Dévolution : pour lui-même et ses descendants porteurs du nom ainsi que pour tous les descendants porteurs du nom issus du couple Jacques-Antoine DAWANS (1719-1780) et Marie Joseph MINET (1724-1805) qui le souhaitent.

Cet arrêté entre en vigueur au moment de sa signature.